

CERFAPS

Centre européen de recherches
en droit des familles, des assurances,
des personnes et de la santé



STATUTS

Article 1. Objet du CERFAPS

Le CERFAPS est un laboratoire de sciences humaines et sociales rattaché à l'université de Bordeaux, spécialisé en droit des personnes, des familles, de la santé et des assurances.

○ **Domaine de recherche du CERFAPS :**

Le CERFAPS développe une recherche dans les domaines du droit des personnes, du droit patrimonial et extrapatrimonial de la famille, de la bioéthique, du droit de la santé et du droit des assurances.

Plus spécialement, le CERFAPS effectue des études sur :

- les personnes : existence, statut, identification, capacité, protection des personnes vulnérables, droit des mineurs, droits de la personnalité, libertés et droits fondamentaux, droit européen des droits de l'homme, action sociale, bioéthique, droit des patients, santé, responsabilité médicale, assurance ;
- la famille : aspects personnels et patrimoniaux, couples, filiation, autorité parentale, assistance éducative, gestion du patrimoine familial.

Les activités de recherche du CERFAPS s'inscrivent dans le cadre de la théorie générale du droit. Ces activités ne se limitent pas au droit des personnes et de la famille mais s'étendent à d'autres branches du droit et de la médecine, ce qui permet d'enrichir les recherches comparatistes du CERFAPS : sources du droit, droit des obligations, droit pénal, droit du travail, droit commercial, droits processuels, santé publique, médecine légale.

○ **Projet scientifique du CERFAPS :**

Le projet scientifique du CERFAPS s'inscrit dans une approche à la fois transversale, pluridisciplinaire et comparatiste :

- Les thèmes de recherche sont en effet abordés au travers des différentes branches du droit grâce à la diversification des spécialisations des membres du CERFAPS.

- Les thèmes de recherche retenus sont envisagés dans un cadre comparatiste (droits comparés internes et droits comparés étrangers) et européen
- Les liens avec les chercheurs étrangers sont, dans cette perspective, privilégiés.

Les travaux du CERFAPS, tant individuels que collectifs, se concrétisent par l'organisation de colloques, journées d'études, séminaires, susceptibles de donner lieu à des publications (ouvrages, revues nationales ou internationales). Le CERFAPS édite un bulletin périodique.

Le CERFAPS favorise le soutien aux jeunes chercheurs, particulièrement aux doctorants du CERFAPS, par différentes actions, ainsi qu'aux jeunes chercheurs issus de formations qu'il a vocation à accueillir et répertoriées en annexe.

Article 2. Organisation interne

Le CERFAPS est organisé autour de :

- Un directeur,
- Un directeur adjoint,
- Un conseil,
- Une assemblée générale,

Article 3. Membres du CERFAPS

Le CERFAPS est composé de membres titulaires et de membres associés.

Ont qualité pour être membres titulaires du CERFAPS :

- Les enseignants-chercheurs (professeurs, professeurs émérites et maîtres de conférences) de l'université ou d'autres universités ou d'établissements d'enseignement supérieur, les chercheurs de grands organismes de recherche, les cadres de santé, les praticiens hospitaliers, et assistants hospitaliers,
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les titulaires d'un contrat doctoral,
- Les doctorants non contractuels de l'université ou d'autres universités ou d'établissements d'enseignement supérieur,
- Les chercheurs, titulaires du titre de docteur.

Ont qualité pour être membres associés du CERFAPS, dès lors que leur activité relève notamment du domaine de recherche du CERFAPS :

- Les membres des professions juridiques, judiciaires et de santé,
- Les enseignants-chercheurs français ou étrangers
- Les docteurs en droit anciennement membres titulaires du CERFAPS.

Article 4. Acquisition de la qualité de membre titulaire ou associé

La qualité de membre est attribuée par le directeur après avis du conseil du CERFAPS.

Article 5. La direction du CERFAPS

5.1 Le directeur

Le directeur est un enseignant-chercheur titulaire ou un chercheur relevant d'un organisme de recherche rattaché à l'Université.

Il est élu par l'assemblée générale du CERFAPS à la majorité absolue de ses membres.

Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois. A l'issue de son mandat ou de ses mandats, le directeur devient directeur honoraire du CERFAPS.

Le directeur est le représentant du CERFAPS auprès des autorités universitaires et administratives.

Il anime et coordonne l'activité scientifique du CERFAPS.

Il assume la responsabilité de la gestion administrative et financière du CERFAPS.

5.2 Le directeur adjoint

Le directeur adjoint est un enseignant-chercheur titulaire ou un chercheur relevant d'un organisme de recherche rattaché à l'Université.

Il est élu par l'assemblée générale du CERFAPS à la majorité absolue de ses membres.

Il assiste et représente le directeur.

Article 6. L'assemblée générale du CERFAPS

L'assemblée générale du CERFAPS est composée des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires et contractuels, de deux représentants des doctorants ainsi que d'un représentant du personnel administratif affecté au CERFAPS.

Elle élit le directeur et le directeur adjoint du CERFAPS.

Elle élit le représentant des doctorants appelé à siéger au conseil du CERFAPS.

Elle vote les nouveaux statuts au vu d'un projet de modification présenté par le directeur du CERFAPS.

Elle est informée et débat des orientations scientifiques du CERFAPS.

Elle se réunit au moins une fois par an.

L'ensemble des membres du CERFAPS est invité à assister aux réunions de l'assemblée générale.

Article 7. Le conseil du CERFAPS

Le conseil du CERFAPS est composé des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires et contractuels, d'un représentant des doctorants ainsi que d'un représentant du personnel administratif affecté au CERFAPS.

Il comprend au moins deux tiers d'enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires.

Il élabore le programme de recherches et d'activités scientifiques du CERFAPS.

Il vote le budget.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 8. Règlement intérieur

Un règlement intérieur, conforme aux statuts, est élaboré par l'assemblée générale du CERFAPS.

Article 9. Dispositions diverses

Les statuts et le règlement intérieur sont adoptés et modifiés à la majorité des deux tiers du conseil du CERFAPS.

Pessac, le 12 janvier 2017.